

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 269-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1084

Déposée le: 13.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires: 11

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.11.2015

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner la répartition des tâches entre les Directions à l'intention du Grand Conseil d'ici aux prochaines élections de renouvellement général en 2018, et de proposer une réorganisation des attributions.

En particulier, il est chargé de proposer la suppression de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et la division de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale en deux Directions distinctes.

Développement :

Selon les attributions actuelles, les Directions ont des tâches d'ampleur variable. Aujourd'hui, l'indépendance de certaines Directions n'a pas beaucoup de sens et les offices qui les composent pourraient sans problème être répartis entre d'autres Directions. D'un autre côté, certaines Directions doivent gérer un volume d'affaires toujours plus important tout en présentant en leur sein des unités sans grand rapport entre elles. Le but de la réforme devrait être une répartition

plus équilibrée de la charge de travail entre les Directions et une répartition plus rationnelle des offices entre les Directions.

La cantonalisation des hôpitaux a valu à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, pour ne citer qu'un exemple, un accroissement énorme des tâches. On voit par ailleurs que plus le temps passe, plus la réunion de la santé et de la prévoyance sociale dans une seule Direction se révèle irrationnelle. Le regroupement, qui est à l'étude, de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte avec l'Office des affaires sociales au sein de la même Direction vaudrait encore à la SAP des tâches supplémentaires.

La réforme judiciaire (autonomisation de la Justice) et la prochaine réorganisation des relations entre l'Eglise et l'Etat signifient en même temps la réduction des tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Du fait de la démission de deux membres actuels du gouvernement en 2016 et des projets de réforme mentionnés, le moment serait bien choisi pour réexaminer la répartition des tâches entre les Directions et discuter leur organisation actuelle. Les réformes doivent être engagées à temps pour que les changements puissent être mis en vigueur d'ici au commencement de la prochaine législature.

Il suffit d'un rapide coup d'œil pour constater que plusieurs cantons ont fait en sorte de découper les Directions en fonction des enjeux réels. Il pourrait être utile de se livrer à une comparaison avec d'autres cantons comparables, et ces travaux pourraient être accompagnés par la CIRE.

Motivation de l'urgence :

La réorganisation devrait entrer en vigueur avant la législature 2018-2022.